

Code criminel

Les députés d'en face se pensent tout-puissants. Ils ont la majorité. Ils veulent rentrer chez eux pour l'été et ils veulent faire adopter le bill. Ils disent que nous en avons retardé l'adoption. J'estime moi aussi que la déclaration faite hier par le ministre de la Justice était malhonnête. A propos de la partie du bill qui concerne le contrôle des armes à feu, j'ai déclaré que les armes à feu utilisées illégalement ne sont pas visées du tout par le bill. J'ai dit que la déclaration du ministre était fautive, et elle l'était. Mais tous les moyens sont bons pour faire adopter le bill. Un vieil ami de ma mère avait une machine qui fabriquait de succulentes saucisses. Le gouvernement aime fabriquer des projets de loi comme s'il s'agissait de saucisses. Peu importe leur qualité.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): C'est de la bouillie pour les chats, dans ce cas-ci.

M. Woolliams: A qui le dites-vous!

Nous estimons que la peine législative prévue pour l'interception des communications privées des avocats menace le caractère confidentiel des consultations tenues entre les clients et leur avocat, caractère qui a toujours été respecté dans le passé et protégé par le droit commun et par la loi. C'est une mince consolation que de savoir que les secrets professionnels interceptés par la police sont inadmissibles en preuve à un procès. Le droit des citoyens d'obtenir des conseils juridiques judiciaires et de préparer leur défense en consultation avec leur avocat est menacé.

Je pourrais parler indéfiniment de ce sujet car, selon moi, cet article est inacceptable. J'aimerais dire quelques mots au sujet de la motion n° 31, qui porte notamment:

● (1710)

«toute fois, toutes les preuves découlant d'une interception non autorisée et toutes les preuves en découlant seront inadmissibles devant un tribunal.»

C'est ce que disait cet après-midi le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), et j'ai proposé un amendement en conséquence. Cela était également recommandé au rapport présenté par M. Cooper, où il est dit:

Le code criminel n'oblige pas à informer le juge auquel on demande l'autorisation d'écouter téléphoniquement de la présentation antérieure de requêtes de même nature.

Et il donne des précisions à ce sujet. On peut actuellement le faire pendant 60 jours, et il n'y a pas d'obligation de notifier l'intéressé avant trois ans. Si on n'obtient pas l'ordonnance, on produit les éléments de preuve. Le ministre de la Justice dit qu'il y a un article à ce sujet. Mais je n'ai pas connaissance que, depuis son insertion au code, un seul agent de police ait été mis en prison pour avoir pratiqué des interceptions non autorisées. Il y a une loi pour la police et une autre pour la population. Cela n'est pas tolérable.

D'après moi, toute conversation pour laquelle la demande n'est pas impeccable et qui n'a pas été exécutée correctement comme prévu par le juge devrait faire l'objet d'une demande et être autorisée. Les tribunaux ont statué à Vancouver que l'inculpé ne peut même pas contre-interroger l'agent de police qui a présenté la requête pour vérifier si elle était régulière, et ont invoqué le jugement de la Cour suprême du Canada qui a dit de ne pas s'occuper de cette question. Le seul critère est celui du rapport avec la cause.

Je dois encore rappeler que mon bon ami l'ancien premier ministre de la Saskatchewan qui a pris la parole cet après-midi a demandé pourquoi ces autorisations existaient. Pourquoi ne pas tout simplement brancher une écoute électronique sur les téléphones, faire passer les lignes par tous les postes de police au Canada, faire partir les ordinateurs et la police pourra ensuite jouer au crib ou au rummy pendant que les ordinateurs

marcheront. Elle pourrait, de temps en temps, écouter et ne pas se préoccuper de faire son travail de police. Bien sûr, la personne faisant l'objet de la surveillance pourrait ne pas avoir encore commis de crime, mais être sur le point de le faire.

Cela nous amène à l'état policier, monsieur l'Orateur. Qu'arrive-t-il alors à nos droits? Nous savons ce qui est arrivé sous les nazis. La nuit, les gens écoutaient leurs voisins murmurer dans leur chambre à coucher, leur chambre donnant sur la rue et leur cuisine et faisaient rapport aux SS qui venaient les arrêter. Où ont-ils été emmenés? Nous connaissons tous l'histoire. Nous sommes au courant des six millions de Juifs qui ont été exterminés. Nous connaissons l'histoire du journal d'Anne Frank et nous savons que la famille a vécu dans un petit grenier, que quelqu'un a parlé à voix basse un jour et que la police a ensuite défoncé la porte à coups de crosses de fusil et les a emmenés. Ils ont souffert et sont morts. Nous prétendons que cela n'arrivera pas au Canada, mais les Allemands disaient que cela n'arriverait pas en Allemagne! Ce qui nous protège ici, ce n'est pas le Parlement lui-même, c'est la loi du pays.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Quand mes enfants vont à l'école, ce n'est pas le premier ministre Lougheed qui assure leur sécurité, c'est la loi canadienne. Quand je prends l'avion pour venir ici de Calgary, ce n'est pas le président d'Air Canada, le premier ministre (M. Trudeau) ou le ministre des Transports (M. Lang) qui me protège, c'est la loi du pays. C'est la loi du pays qui protège tous les Canadiens. Une fois qu'on aura remis la loi aux autorités, elles la défieront.

Monsieur l'Orateur, j'ai défendu la GRC et j'ai défendu les corps de police municipaux à la Chambre, mais je connais des cas où la police avait fait de faux témoignages au cours de procès très graves. Les policiers ont menti dans une affaire de meurtre et le contre-interrogatoire l'a prouvé. J'ai demandé aux policiers s'ils n'avaient pas été allés dans le sous-sol de la maison et ils ont dit qu'ils n'y étaient jamais allés. J'ai demandé: «Monsieur le détective, avez-vous jamais eu une Packard?» Le juge voulait savoir ce que cela avait à voir dans la cause et je lui ai répondu: «Laissez-moi finir.» J'ai ensuite demandé au détective: «L'avez-vous jamais fait financer par Trader's Finance?» Et il a dit: «Oui.» Je lui ai demandé: «Si vous n'êtes jamais allé dans le sous-sol, comment votre contrat de vente conditionnelle est-il arrivé là?» Il a alors dit qu'il s'y était rendu et l'avait oublié. «Qu'y faisiez-vous?» Il a dit qu'il était descendu chercher du thé—il voulait se préparer une tasse de thé et il attendait quelqu'un.

Je pourrais continuer indéfiniment, monsieur l'Orateur. Je me souviens d'un agent de police qui disait avoir lu tous les auteurs faisant autorité sur une certaine situation. Je lui ai alors nommé quatre ou cinq auteurs fictifs et il a déclaré avoir lu leurs écrits et lorsque j'en ai cité un qui existait réellement, il a nié l'avoir lu. Je vous rapporte les expériences d'un avocat plaçant, monsieur l'Orateur. Si j'étais ministre de la Justice, je m'opposerais à ce que l'on arme les gens où que ce soit. Nous sommes tous des êtres humains avec nos faiblesses et le simple fait de nous revêtir d'un uniforme ne nous rend pas imbus de justice. Je soutiens que toute preuve obtenue par le biais d'écoutes électroniques non autorisées, devrait être inadmissible.